

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARRONIS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, conjointement avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIEGE.

EXTERIEUR.

MEXIQUE.

Mexico, le 3 septembre. — (Lettre d'un Mexicain à un Français.) Nous recevons peu de nouvelles d'Europe et surtout de France; pas un bâtiment français n'arrive dans nos ports: et si quelque Américain se présente venant de Bordeaux, il ne nous apporte que des correspondances commerciales: aussi nous ne pouvons que soupçonner les intentions de la France à notre égard. Je vois chaque jour plus clairement que les Français ne sont pas faits pour le grand commerce maritime; en négligeant les relations qu'il leur était si facile d'établir avec notre pays, ils perdent une occasion qu'il leur sera difficile de retrouver. Ils pouvaient faire avec nous des affaires extrêmement lucratives, parce qu'à cause de la guerre avec l'Espagne, divers articles tels que les bons vins, les eaux-de-vie sont à de très-hauts prix, et que personne ne se présente avec ces marchandises.

En comparant l'état de ce pays avec celui dans lequel il se trouvait au commencement de l'année, on remarque des améliorations importantes. Les états mensuels des douanes présentent des entrées toujours croissantes et quelquefois doubles de celles de l'année dernière. La sûreté des routes et des villes est aussi plus grande; nous avons des régimens qui méritent qu'on leur donne ce nom, et, surtout, on obéit partout, tant bien que mal, au gouvernement central. Après la chute d'Iturbide, le partisan Gomez a dispersé sa troupe: les hommes qui la composaient ont été tous ou amnésiés ou fusillés; lui-même a disparu sans qu'on sache où il s'est retiré. L'autre chef de partisans, Léon, s'est rendu aussitôt qu'il a vu une expédition dirigée contre lui. Il nous reste sans doute beaucoup à faire; mais la paix intérieure dont nous jouissons est déjà un grand résultat.

Le gouvernement voyant le silence de notre archevêque, a invité le chapitre à prendre les mesures accoutumées *in sede vacante*. Il est nécessaire de se tenir un peu ferme avec les ecclésiastiques; parce qu'ils travaillent beaucoup sur l'esprit des peuples contre les étrangers.

On s'occupe fort en ce moment des élections: il y a des intrigues parce qu'ici comme partout, même dans les gouvernemens libres, quoique chacun dise qu'il ne veut que servir la patrie, personne ne trouve mal d'obtenir un emploi pour avoir l'occasion de faire preuve de patriotisme.

Dans l'élection pour la présidence, le résultat a été, à Mexico, favorable au général Bravo; le général Herrera a obtenu la majorité pour la vice-présidence. Vittoria a beaucoup de chances dans les autres états (*).

Les projets de l'Espagne à notre égard sont ce dont on parle le plus, après les élections. On dit que la Sainte-Alliance donne à l'Espagne les moyens d'envoyer contre nous une expédition de 20 à 30,000 hommes. Je n'y crois point; mais je tremble d'y penser, parce que si cela arrivait il y aurait des malheurs terribles pour les Espagnols qui se trouvent encore en ce pays, particulièrement dans les villes et villages où il n'y aura pas une force suffisante pour contenir le peuple. Cette crainte de nouveaux efforts de la part de l'Espagne, nous oblige à nous occuper d'un recrutement pour mettre sur pied une armée de 40 à 50,000 hommes. Quand est-ce que l'Europe sera assez sage pour être enfin convaincue que la guerre ne fera que la ruiner et nous ruiner sans que personne en profite. Pourtant ce qui me tranquillise sur les projets ultérieurs de l'Espagne et de la Sainte-Alliance, c'est de voir les immenses capitaux que les Anglais emploient ici, et d'une manière à ne pouvoir les en retirer à volonté: je veux parler des entreprises de mines. On y travaille de tous côtés. Les travaux sont vigoureusement commencés à celles de Real del Monte et de Moran. D'autres travaillent à celles de Capula; près de Pachuca, et à celles de Cata, dans le Guanajuato. Une autre compagnie s'est chargée de celles de Sirena et de la Luz. Toutes les autres mines seront bientôt en pleine exploitation, parce que les Anglais n'épargnent pas les capitaux; et tout porte à croire que si on veut nous laisser tranquilles trois ou quatre ans, tous les fléaux de la guerre de l'indépendance seront oubliés.

NOUVELLES DE L'ORIENT.

Pachalick de Tripoli de Syrie et de Lattaquie

Les troubles de Tripoli de Syrie ont été suscités, comme on continue à l'assurer, par Abdallah-pacha et ses partisans, dont le plus dévoué était Mustapha-Barbara.

(*) On a successivement annoncé l'élection à la présidence de Bravo et de Vittoria: ce qu'on en sait certainement, c'est qu'à l'époque du 4 septembre, on n'avait encore rien d'officiel à cet égard, à Mexico.

Tripoli a été pris de vive force par le mutselin qui en avait été expulsé à l'aide d'Aly-bey Allad. La ville a été livrée à un pillage qui cependant n'a pas été général. La route de Tripoli à Beyrouth était couverte de fuyards et le mutselin de Beyrouth a fait désarmer ceux qui sont venus lui demander un asile.

A Lattaquie, il y a eu de la fermentation et des indices très forts de soulèvements; mais les événemens de Tripoli ont diminué les craintes. Le mutselin de Lattaquie, très mesuré avec les Turcs, ne garde aucun ménagement pour les chrétiens grecs et schismatiques. Tout le clergé s'est évadé. Les églises sont fermées, et le principal chrétien, Mikail Atalla est mis aux fers, et chaque jour on augmente l'imposition qu'on exige de lui afin qu'il ne puisse se libérer.

On ignore à Alep si des mouvemens ont eu lieu sur les frontières de Perse.

Pachalick de St. Jean d'Acre ou du Mont-Liban.

Sous peu ce pachalick sera sans doute de nouveau le théâtre de grands événemens, et d'une rébellion qui doit coûter beaucoup d'embarras à la Porte. Le gouvernement ottoman témoigne son mécontentement de la part qu'Abdalla-pacha a eue aux mouvemens de Lattaquie et de Tripoli, aussi ce dernier fait d'immenses préparatifs: l'émir Béehir lui fournit tous les secours qui sont en son pouvoir.

A Beyrouth on a publié dans les églises grecques un mandement du patriarche de Constantinople, par lequel un anathème est lancé contre ceux qui à l'avenir auront en leur possession des bibles et autres livres distribués par les missionnaires anglais. Ces missionnaires ont quitté le Mont-Liban. Ils manifestent l'intention de retourner à Anthoula.

NOUVELLES DE LA PERSE.

Des lettres de Chiraz annoncent que c'est le 27 chawal 1239, qui correspond au mois d'avril 1824, qu'un tremblement de terre qui a duré six jours et six nuits sans interruption, a englouti plus de la moitié de cette malheureuse ville, et renversé l'autre comme dans la catastrophe du tremblement de terre d'Alep. Tous les habitans ont été victimes de ce désastre, et à peine 500 personnes ont-elles pu se sauver. D'autres lettres du Bocher annoncent qu'on y a ressenti la même secousse moins forte cependant.

Kazroun, ville qui se trouve entre Bocher et Chiraz, a été engloutie avec la presque totalité de ses habitans, à la suite du même tremblement. Entre autre toutes les montagnes environnant Kazroun ont été applanies et n'ont laissé aucune trace de montagne.

ESPAGNE.

Madrid, le 18 novembre. — Le roi a fixé son attention, comme nous l'avons déjà annoncé sur une multitude de clercs qui ne prennent les ordres que pour colorer l'usurpation manifeste des revenus de l'église, en scandalisant les fideles par leur costume, leur conduite et un genre de vie qui démontre leur aversion pour l'état sublime du sacerdoce. S. M. est en outre surprise que quelques ecclésiastiques tolèrent ce scandale au grand préjudice de la société et de l'église. En conséquence elle vient d'ordonner que la chambre royale excite dès à présent le zèle des prélats du royaume, afin qu'ils procèdent immédiatement et avec la plus grande fermeté contre les bénéficiers, sans aucune distinction, qui ne portent point l'habit ecclésiastique et ne suivent pas la carrière de l'église.

— Une ordonnance de police porte en substance ce qui suit: « Toute personne, de quelque classe ou condition qu'elle soit, qui possède des livres, des brochures, des caricatures, des tableaux ou estampes, soit qu'ils aient été imprimés en Espagne ou introduits de l'étranger, depuis le 1^{er} janvier 1820, jusqu'au 30 décembre 1823, devra remettre ces tableaux et livres au curé de sa paroisse dans le délai de 30 jours, quelle que soit la matière traitée dans ces livres.

Semblable remise de tous les livres, brochures ou papiers prohibés par l'église ou le saint tribunal de l'inquisition devra être faite, quelle que soit l'époque de l'impression ou de l'introduction. Les contrevenans à ces dispositions seront jugés et punis d'après les lois. Tout individu qui dénoncera quelque contravention, sera assuré du secret, et le tiers de l'amende infligée lui sera donné. Les livres qui, après avoir été examinés, seront reconnus ne renfermer rien de contraire à la religion, seront fidèlement remis à leur propriétaire. »

(Correspondance particulière.)

Personne ne se présente pour les fournitures à faire aux troupes espagnoles; cependant on travaille autant que possible à leur habillement et à leur équipement, mais cela va lentement parce que l'argent manque: les fusils qu'on leur délivre sont des fusils anglais. La portion de ces troupes qui se trouve à Madrid a fait un grand exploit jeudi dernier: elle a

M. Weissebruch; et le public apprendra sans doute avec plaisir que l'auteur, remontant dans ce volume jusqu'à l'alphabet, y a rendu compte des changemens que la législation actuellement en vigueur dans ce royaume y a faits, depuis l'année 1814, aux lois françaises.

Fort de ma qualité de regnicole que le roi des Pays-Bas a daigné me conférer, j'ai la ferme assurance que M. Wahlen n'osera pas, quoiqu'il en dise, insérer le contenu de ce volume dans la contrefaçon qu'il a entreprise. Libre à lui, j'en conviens, de le faire imprimer en pays étranger; mais en introduire les exemplaires dans le royaume, pour les fournir à ses souscripteurs; c'est ce qu'il ne pourra certainement pas faire. L'article 4 de la loi du 25 janvier 1817 y met bon ordre; et il peut compter que rien ne sera négligé pour en faire exécuter rigoureusement la disposition.

Agréez Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée
Signé, TALLIER.

P. J. COLLARDI, imprimeur-libraire de l'Université est seul et exclusivement chargé du débit de l'édition originale du répertoire et des questions; ainsi que des supplémens dans le ressort de la cour de Liège.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 1^{er} décembre.

Naissances : 2 garçons, 1 fille.

Décès : 1 garçon, 1 homme, 2 femmes; savoir :

Jean-Charles Selerin, âgé de 63 ans et 10 mois, allongeur de laine, rue derrière les Potiers, veuf de Jeanne Roland, et époux de Marie-Elisabeth Louis.

Elisabeth Wathieu, âgé de 82 ans, journalière, faub. Ste-Marguerite, veuve en 2^e de Henri Dudont.

Marguerite Harzé, âgé de 60 ans, faiseuse de dentelles, rue sur les Foulons, veuve d'Evrard Delin.

Mariages 2; savoir, entre :

Leonard Simar, milicien à la 11^e division en garnison en cette ville, et Marie-Elisabeth Paës, journalière, rue Hocheporte.

Leonard Bernard, milicien à la 11^e division en garnison en cette ville, et Barbe Pollin, sans profession, rue derrière St-Thomas.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Chez PARFONDRY, derrière l'Hôtel-de-Ville, on a reçu des huîtres anglaises très fraîches.

(289) TART rue de l'Épée, vient de recevoir des huîtres anglaises très fraîches, raisins muscats en grappes, oranges douces de Malaga.

AU PRIX FIXE.

A la boutique à 16 3/4 cents (six sous) la pièce, chez Madame MOMMETS, à l'hôtel du Lièvre, sur la Batte, à Liège, on vient de recevoir un nouvel assortiment des articles ci-après; savoir :

Boîtes de veilleuses, jeux de dominos en tout genre, porte-caraffes, tabatières avec almanach pour l'an 1825, sonnettes de tables dorées et argentées; violons, fouets, fusils, bilboquets, cavalier sur roulettes et en boîtes; boîtes à l'ouvrage, boîtes de ménages et boîtes avec couleurs pour le dessin; pains à cacheter par paquets de 447 esterlings, de 233 esterlings, de 116 esterlings (ou livre, 172 livre et 174 de livre), eau-de-vie de lavande et pommades; montres avec chaînes et bréloques pour enfans et médailles avec colliers pour idem.

CADEAUX DE LA S^{te} NICOLAS.

On trouve chez J. A. LATOUR, imprimeur du gouvernement et libraire à Liège, un très joli et nombreux assortiment d'ouvrage, les plus intéressans, pour l'instruction et l'amusement de la jeunesse, ornés de belles gravures propres à stimuler son goût pour la lecture. Ces ouvrages seront employés utilement dans les maisons d'éducation, et peuvent être donnés en prix dans les pensionnats, écoles primaires, etc. et pour les cadeaux de la S^{te} Nicolas et du premier jour de l'an. Le détail avec les prix se trouve dans un catalogue imprimé qu'on peut se procurer gratis chez lui.

On a perdu un coupon de taffetas brun. La personne qui l'a trouvé est priée de le remettre au n^o. 823, Basse-Sauvenière.

A louer pour mars prochain, une maison située faubourg St. Léonard, n^o. 92 bis, avec cour, pompe, etc. etc. un beau jardin entouré de murailles, planté d'une quantité d'arbres à fruits, mesurant 36 perches 619 palmes (8 v. g. 8 p.) S'adresser au n^o. 668, rue Feronstrée.

Le vendredi 10 décembre 1824, à 10 heures du matin, il sera procédé en la maison commune à Amay, à une vente de bois communaux composés de superbes coupes de taillis et de futaie dont la majeure partie est située sur le bord de la Meuse.

Chambres garnies à louer, avec pension si on le désire. S'adresser au bureau de cette feuille.

A louer dès-à-présent, un très beau quartier distribué de la manière la plus commode, fraîchement et élégamment décoré, jouissant de la vue la plus agréable, avec cuisine, cave, etc. et au besoin remise et écurie. S'adresser n^o. 786 bis, Place Verte.

A vendre deux chiens d'arrêt, très beaux, dont la race est bien connue. — Pour les voir, s'adresser chez M. Denis-Collette, n^o. 565, rue d'Avroy.

Bel appartement à louer, composé de 4 chambres au premier, une belle salle en bas, et chambres pour domestiques n^o. 728, Marché Neuf.

A vendre trois poêles presque neufs, à la mode, de formes diverses, beaucoup au-dessous du prix. S'adresser au n^o 647, rue d'Amay.

18,900 fls. des P.-B. (40,000 francs) à placer sur hypothèque située dans l'arrondissement de Liège, au n^o 351, rue devant Saint-Thomas.

Quartier garni à louer, rue St-Adalbert, n^o. 751, au même n^o. l'on prend des pensionnaires, et l'on sert des portions en ville.

IMMEUBLES A VENDRE par expropriation forcée.

1^{er} LOT. — 1. Une maison, deux écuries, une bergerie, une étable à cochons, deux jardins et deux prés, le tout contigu, situé au chemin de Sur-le-Bois, et contenant cent trente-sept perches neuf cent soixante-seize palmes.

2. Un pré, de la contenance d'environ soixante-dix huit perches quatre cent soixante dix-huit palmes, sis en lieu dit Grand-Bouillon.

3. Une demi grange, à prendre du côté du midi, dans laquelle on a fait une étable à vaches.

Ces immeubles sont détenus; savoir : Ceux compris sous les numéros un et deux, par la partie saisie, et celui sous le numéro trois, par le sieur Cuvelier.

2^e LOT. — 4. Une maison, écurie, grange, remise, étable à vaches, fournil, deux étables à cochons, un jardin, une pièce de terre et trois prairies, le tout contigu, et contenant environ deux cents perches.

5. Une pièce de terre labourable, contenant environ cent cinquante-deux perches cinq cent septante-neuf palmes, sise en lieu dit Gilles-en-Fosse.

6. Un pré, de la contenance d'environ cent dix-sept perches sept cent quatre-vingt palmes, sis en lieu dit Sur l'Arbois.

7. Une pièce de terre labourable, sise en lieu dit Sur les Waides, contenant environ vingt-une perches sept cent nonante-sept palmes.

Les immeubles composant le deuxième lot, sont détenus par Delsupexhe.

3^e LOT. — 8. Une pièce de terre labourable, contenant vingt-cinq perches, située en lieu dit Elle-Delle, détenue par la veuve Fabry.

9. Une pièce de terre, contenant vingt-cinq perches, sise en lieu dit Thier-Dafnay, détenue par la veuve Fabry.

4^e LOT. — 10. Une pièce de terre, sise en lieu dit Aux Sept Journaux, ou Croix-Madame, contenant environ cent cinquante-deux perches, détenue par Pinet.

Tous les immeubles ci-dessus sont situés en la commune de Neufchâteau, canton d'Aubel, district de Verviers.

5^e LOT. — 11. Une pièce de terre labourable, située en lieu dit Florichamps, commune de Mortroux, contenant environ trente-quatre perches, détenue par Collette.

6^e LOT. — 12. Une pièce de terre, de la contenance d'environ vingt-six perches, située en lieu dit Croix-Madame, commune de Bombaye, détenue par Verviers.

Ces deux dernières pièces de terre sont situées dans le district de Liège, canton de Dalhem.

En général tous les immeubles ci-dessus sont situés dans le premier arrondissement de la province de Liège, et arrondissement judiciaire du tribunal civil de première instance séant en ladite ville.

La saisie de tous ces immeubles a été faite par procès-verbaux de l'huisier Jean-Joseph Coumont, des vingt-sept septembre et vingt-trois octobre 1824, enregistrés le premier et vingt-cinq octobre même année.

A la requête de Mr. Jean-Nicolas-Joseph de Behr, conseiller à la cour supérieure de justice séant à Liège, et de madame Christine de Leeuw, son épouse, rentiers, domiciliés à Liège, rue Agimont.

Sur Nicolas-Clément Pinet et Marie-Anne Cuvelier, son épouse, cultivateurs, demeurant ensemble en la commune de Neufchâteau.

Ceux compris aux numéros trois, huit, neuf, onze et douze, ont, en outre, été saisis à la même requête, sur M^{re}. Lambert Gillet, avocat, domicilié à Liège, comme curateur nommé auxdits immeubles, ensuite des délaissemens faits par Jean-Guillaume Cuvelier, demeurant à Neufchâteau, Anne-Marie Flamand, veuve de Barthélemi-Joseph Fabry, demeurant aussi à Neufchâteau; et Jean-François Branten, percepteur, demeurant à Dalhem.

Et celui formant le quatrième lot, sur ledit M^{re}. Gillet, comme curateur nommé audit immeuble; ensuite du délaissement fait par : 1^o madame Félicité-Thérèse de Hohenzollern Heehingen, douairière de Maximilien comte de Hoen-Neufchâteau, demeurant à Geulle; 2^o mademoiselle Caroline comtesse de Hoen-Neufchâteau, demeurant à Geulle, et 3^o madame Marie-Thérèse comtesse de Hoen-Neufchâteau, épouse de Mr. le comte Ferdinand-François de Hamal, demeurant à Neufchâteau, de lui autorisée et encore sur Marie-Joseph-François-Antoine Devillers, et madame la comtesse Philippine de Hoen, son épouse, demeurant ensemble en la commune de Pondrome-Eclayes, co-propriétaires et tiers détenteurs de ladite pièce de terre, lesquels n'ont point fait de délaissement.

Quatre copies du procès-verbal du vingt-sept septembre, ont été, avant l'enregistrement, laissées à MM. Michel-Joseph Franssen, greffier de la justice de paix du canton d'Aubel; Jean-Joseph Denis, échevin de la commune de Neufchâteau; Nicolas Smalt, mayor de la commune de Mortroux, et Jean-Guillaume Flechet, échevin de la commune de Bombaye.

Deux copies entières du procès-verbal de saisie, du vingt-trois octobre, ont été, avant l'enregistrement, laissées MM. Denis et Franssen, susnommés et qualifiés.

Ces saisies ont été transcrites au bureau des hypothèques à Liège, le deux novembre mil huit cent vingt-quatre.

Pareille transcription a eu lieu au greffe du tribunal civil de première instance séant en la même ville, le onze dudit mois.

La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience publique du prétoire du tribunal civil de première instance séant à Liège, le dix janvier mil huit cent vingt-cinq, neuf heures et demie du matin.

M^{re}. Gerard-Renier BERTRAND, avoué audit tribunal, demeurant à Liège, rue St. Severin, n^o 53, occupe pour les saisissans.

Signé BERTRAND, avoué.
Je soussigné greffier du tribunal de première instance séant à Liège, certifie que, conformément à l'article 682 du code de procédure civile, pareil extrait a été aujourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le treize novembre 1824.

Signé Renardy, commis-greffier.
Enregistré à Liège, le quinze novembre 1824, fol. 161, case 4. Reçu un florin trois cents, subvention comprise.

Signé Conrad de Harlez.
Les époux Devillers ci-dessus nommés, ayant fait signifier le vingt-sept novembre mil huit cent vingt-quatre, l'acte par lequel ils ont aussi de leur côté délaissé l'immeuble composant le quatrième lot, la vente en sera pour suivie et auralieu uniquement sur les époux Pinet susnommés, et sur le prédit maître Gillet, en sa qualité de curateur nommé également à ces immeubles ensuite dudit délaissement.

BERTRAND, avoué.

de V** lors de son entrée au ministère. Celle-ci, disent ses ennemis, montait alors à 200,000 francs et était de plus encombrée de dettes. Un autre inventaire joint à celui-ci fait voir quelle est la fortune du personnage en 1824, laquelle s'élève à 40,000,000 de francs. On prouve ainsi à l'évidence combien il était fait pour le ministère qu'il occupe, puisque son économie l'a mis en état, (avec un salaire qui monte en 4 ans à 1,200,000 francs après avoir payé toutes ses dépenses) d'épargner 38,800,000 francs. Ceci paraît d'abord une énigme inexplicable, mais une note ajoutée à cette partie de l'état des biens donne la clef de tout. Les deux sources d'où découle toute la fortune de M. de V** sont, 1^o la bourse et 2^o les fournitures pour la guerre d'Espagne.

Les affaires de la bourse ont été travaillées par une compagnie de courtiers, nommée à cet effet par M. de V** : ses agens produisaient à volonté dans ce jeu la baisse et la hausse des fonds, et comme il ne dédaignait aucun moyen de succès, il déclara à la tribune qu'il ruinerait tout capitaine qui ne jouerait pas dans son sens. Une maison de banque inconnue avant cette époque, à la tête de laquelle se trouve un parent et créature de M. de V**, était le ressort principal de toutes ces menées de finances, et son inventaire pourrait servir pendant à celui de son illustre patron. La question commence cependant à devenir plus compliquée. C'est un axiome avéré, que ceux qui veulent tout avoir sont sûrs de perdre. M. de V** est trop versé dans des affaires de cette nature pour tomber dans un piège aussi palpable, et il a tâché de se faire des adhérens en permettant aux personnes les plus importantes de la cour de partager avec lui. Madame du C** recevait par mois pendant le dernier règne 100,000 fr. Les dettes d'une personne très éminente envers son bijoutier et sa marchandise de modes ont été plusieurs fois payées de la caisse publique, sous la direction de M. de V**. Il y a quatre nobles pairs qui n'hésiteront pas de faire serment devant la chambre que M. de V** fit un offre de secours pecuniaires à un grand personnage, que ces offres furent acceptées, et que leur montant fut employé à secourir la *fidélité malheureuse*.

On y joint encore une liste des personnes qui reçoivent des pensions de M. de V**, ainsi que le montant de leurs pensions de la bourse privée de S. Exc. C'est là sa garantie, c'est là dessus qu'il s'appuie et qu'il a fondé la durée et la solidité de son pouvoir. Il se flattait qu'avec des auxiliaires aussi puissans il serait en état de résister aux efforts de ses adversaires; mais la publicité donnée à ces circonstances (en admettant la vérité des allégations) précipitera de sa hauteur celui qui a osé fonder sa force sur de semblables moyens. En outre, l'affaire des fournitures pour l'armée d'Espagne dont le même personnage avait pris sur lui la responsabilité dans la chambre des pairs, est assez connue pour rendre les détails superflus. Il n'est de vous rappeler que M. P** n'a prouvé dans sa pétition à la chambre des députés, que les marchés avaient été conclus à 60 p. c. de bénéfice au lieu de payer au gouvernement. Le dauphin fut tellement exaspéré au sujet de cette affaire qu'il retira entièrement sa faveur au général G***, qui fut convaincu d'avoir participé à cette transaction; il bannit également de sa présence pendant long-tems le duc de G***, son premier écuyer, qui était en Espagne aux gages de M. O**.

On a l'intention d'imprimer d'avance l'acte d'accusation contre M. de V** afin de préparer le public pour l'attaque que va faire la chambre des pairs; mais on croit que les personnes mêmes qui furent payées par lui, l'obligeront à se remettre de sa place, craignant de se voir ainsi publiquement impliquées dans cette affaire. Elles le forceront à battre en retraite avant que le combat ait commencé.

Au surplus, quelques jours encore vont nous faire connaître ce qu'il y a de vrai dans tous ces détails, qui par la nature de l'affaire ne sauraient rester long-tems douteux.

DEUXIÈME LETTRE SUR LA BELGIQUE.

Liège, le 26 novembre 1824.

Monsieur,

L'influence des institutions mêmes d'un pays a toujours été regardée comme l'une des causes qui agissent le plus directement sur l'esprit public. La loi fondamentale et les diverses institutions qui en dérivent peuvent donc être utilement étudiées sous ce rapport. Mais d'où vient que parmi les progrès que notre éducation politique a faits depuis 1815, c'est moins aux institutions nationales qu'aux leçons venues de l'étranger que nous devons notre avancement? Je veux chercher la cause de cette inefficacité de nos lois. L'organisation du pouvoir législatif est sans contredit la partie de toute loi constitutionnelle qui doit exercer le plus d'empire sur l'esprit de la nation; mais principalement la formation de cette branche du pouvoir législatif censée populaire, qui représente expressément la nation, et que notre loi fondamentale nomme la deuxième chambre des états-généraux. Les opérations électorales, dont le but est de choisir les membres chargés de cette représentation nationale, doivent par cela même contribuer puissamment à exciter l'intérêt des affaires publiques. L'époque des élections est la plus précieuse de toutes pour un peuple libre; l'exercice actuel des droits de citoyen et l'influence que chaque électeur sait qu'il exerce au moment même sur les affaires du pays, sont destinés à redoubler dans le sein de la nation le sentiment de la vie politique. C'est un véritable instant où elle se reconnaît, sent ses forces, exprime ses vœux, manifeste ses intentions, et où par conséquent l'esprit public reçoit l'impulsion la plus forte à laquelle il puisse être soumis.

Mais tout cela a-t-il lieu en Belgique? Non, il ne faut point hésiter à le reconnaître. Les élections dans chacune de nos provinces se passent sans intérêt, languissantes, presque inaperçues. Cette époque ne diffère en rien de toutes les autres, et si ce n'était la voix monotone de quelques journaux qui en proclame les résultats, à peine la nation se saurait-elle représentée; à peine connaîtrait-elle le nom de ses mandataires.

Je vous ai exposé, dans ma première lettre comment, lorsque les rapports de l'individu aux affaires de la nation entière se compliquent et deviennent de plus en plus indirects, l'intérêt public s'efface et finit par s'éteindre. Tel est le vice des élections en Belgique. Si le résultat du droit de suffrage était direct et immédiat, j'aurais à choisir directement le mandataire chargé de représenter mes intérêts au sein du pouvoir législatif, je sentirais alors mon influence personnelle sur les affaires publiques; il me serait impossible de la méconnaître; j'attacherais du prix à l'exercer dans toute son étendue; je m'évertuerais à chercher l'homme qui réunirait toutes les connaissances, toutes les intentions nécessaires, pour défendre et soigner mes intérêts aussi bien et mieux que moi-même; chaque électeur ferait comme moi; nous nous concerterions; nous ferions effort pour nous éclairer l'un l'autre sur nos

intérêts et sur notre choix; ce serait à qui ouvrirait et soutiendrait le meilleur avis; de proche en proche la délibération deviendrait générale; l'impulsion étant donnée, ce mouvement salutaire gagnerait toute la nation; l'attention serait éveillée, l'esprit public vivant, et ainsi viendrait à naître un choix direct, certain, prévu et surtout raisonné.

Mais il s'en faut bien qu'il en soit ainsi. Au lieu d'aller droit au but, c'est tantôt par deux, tantôt par quatre degrés que mon vote devra passer; ce n'est pas mon mandataire qui me représentera, mais tout au plus le mandataire de mon mandataire. Ajoutez les mandataires nommés par le gouvernement; ajoutez que dans les états provinciaux, au tiers nommé par les villes et au tiers nommé par les campagnes, vient se joindre un tiers nommé par la noblesse; que de cette sorte l'élément aristocratique déjà représenté par la première chambre se retrouve d'une manière très disproportionnée parmi les électeurs qui nomment définitivement à la deuxième; que c'est seulement de la combinaison de toutes ces parties hétérogènes que doit enfin sortir le vote décisif qui nomme les représentans des intérêts nationaux; et voyez quelle importance je puis donner à ma voix isolée, moi simple individu, moi dont le suffrage toutes les fois que le gouvernement ne vote pas pour moi, sera tenu de traverser cette longue filière où à chaque degré il va se mêler à de nouveaux élémens, pour arriver après tant de chemin, après tant de détours, à un résultat lointain qu'il n'était pas donné à la sagacité humaine de prévoir. Enfin ajoutez encore, comme dernière imperfection, l'exécution matérielle qui vient racher sur tous les autres défauts: les citoyens ne se réunissent pas solennellement en assemblée électorale, ils ne viennent pas, de leur main, déposer dans l'urne un vote dont le secret garantit qu'ils ont suivi la seule impulsion de leur conscience et dont leurs yeux surveillent le dépouillement; mais c'est un agent subalterne qui, isolément, va recueillir dans chaque domicile, le suffrage signé de chaque électeur; ainsi le secret devient illusoire et par un renversement de toutes les idées reçues, c'est réellement le vote qui est public, et le dépouillement se fait à huis-clos.

Aurez-vous après cela, Monsieur, de la peine à vous expliquer l'indifférence qui accueille les résultats électoraux. Les citoyens donnent négligemment leur vote, les uns sans savoir quelle est l'influence à laquelle ils peuvent prétendre, d'autres même sans trop s'inquiéter quel en est au juste l'objet. Voilà l'état d'insouciance où nous en sommes encore; et jusqu'ici l'on n'a rien fait pour nous en sortir. Les lois d'élection sont inconnues; et comment cette ignorance pourrait-elle cesser? Non seulement la loi fondamentale ne les contient pas, à l'exception de quelques dispositions vagues et très obscures; mais il serait même difficile d'enseigner à qui voudrait les connaître où il en trouverait le texte. Puisqu'elles n'existent pas dans la constitution de l'état, ce qui est une lacune déplorable; il fallait au moins les y rattacher par les formes législatives; la seule discussion publique du mode électoral aurait valu à l'esprit public plus de progrès qu'il n'en a fait en dix ans. Mais au lieu de cela, qu'est-il arrivé? Loin d'avoir recours à une publicité et une solennité propre à fixer l'intérêt de la nation, la forme de loi n'a pas même été jugée nécessaire, et les bases des droits du citoyen sont de simples réglemens qui semblent s'être glissés timidement et sans bruit dans des administrations locales où elles restent entourées de tout ce qui peut leur garantir l'obscurité de leur naissance.

Vous voyez, Monsieur, où en est réduite la grande influence que nous pouvions espérer de nos lois constitutionnelles sous le rapport des opérations électorales; je me borne à vous décrire les faits et leurs résultats, qui sont encore des faits. Je vous entretiendrai plus tard de l'influence de la deuxième chambre même et de celle de la loi fondamentale en ce qui concerne le pouvoir judiciaire et le pouvoir exécutif.

Je ne terminerai pas ma lettre sans faire ici sur la rédaction de la loi fondamentale, une observation qui pourra paraître minutieuse. Beaucoup plus détaillée que la charte française, bien qu'elle ne soit guère plus complète, notre constitution est pour le moins trois fois plus longue. Il en est résulté pour sa popularité un désavantage réel. Elle est moins lue, moins connue que la charte ne l'est en France. La constitution en 1791 tout aussi développée que la nôtre, était précédée de la *déclaration des droits de l'homme* qui résumait en dix-sept articles les principes généraux sur lesquels elle reposait tout entière. Je sais tout ce qu'on a dit sur la rédaction de cette espèce d'*avant-propos*; mais il n'en est pas moins vrai que ces deux pages ont popularisé en France les idées qu'elles contenaient et qu'on s'en ressent encore, tandis que la constitution de 91 et celles qui l'ont suivie sont oubliées depuis long-tems et n'ont pas même pénétré jusqu'à la nation. La charte française est aujourd'hui populairement connue; et quoiqu'il en existe d'autres causes, il ne faut pas croire que les chartes à 5 centimes, les chartes-tabatières, les chartes-touquet, les chartes-almanachs, etc. etc. et tous les moyens de popularité qui résultent de la brièveté de la rédaction soient restés sans effet à cet égard. Je pense donc que ce serait pour nous une chose utile, qu'un résumé des principales dispositions de la loi fondamentale, qui ne se bornant pas, comme la déclaration des droits de l'homme aux seuls principes théoriques, serait rédigé dans un style clair, simple et populaire. Je n'attache pas trop d'importance à cette idée, mais peut-être en a-t-elle plus qu'on ne croirait.

Je suis etc. *Duany.*

ANNONCE LITTÉRAIRE.

Lettre à Monsieur l'éditeur du Courrier des Pays-Bas.

Monsieur,

D'après un traité par lequel M. Merlin m'a cédé le droit de faire imprimer le second volume de son supplément au répertoire de jurisprudence, formant le tome 17 de la quatrième et le tome 18 de la troisième partie de ce recueil, je viens d'en mettre le manuscrit sous-pressé à l'imprimerie de

renfort de 3,500 hommes, qui ont débarqué le 20 juin à Supé. Les généraux espagnols Canterac et Valdez avaient des commandemens séparés et n'agissaient pas d'accord. Cette circonstance, ajoute la lettre, est très favorable à Bolivar, qui n'a plus en tête maintenant que l'armée de Canterac, car Valdez se trouve du côté de Potosi pour attaquer Olaneta.

— *L'Argus*, journal de Buénos-Ayres, contient des détails importants sur la situation des affaires dans le haut Pérou. La guerre paraît continuer entre les généraux espagnols du parti absolutiste et ceux qui tiennent à la cause de la monarchie constitutionnelle. Ce journal parle avec admiration de l'audace qu'ont déployée deux des lieutenans d'Olaneta (qu'on sait être passé du côté des indépendans) en enlevant avec 60 dragons le général Carratala qui se trouvait à Potosi avec des forces beaucoup plus considérables. (*)

ALLEMAGNE.

Francfort, le 28 novembre. — Le sénat de notre ville libre discute en ce moment sur le projet qui lui a été présenté, relativement à l'établissement d'une banque nationale francfortoise. La mise de fonds est fixée provisoirement à 5 millions de florins qui seront fournis au moyen d'actions. Elle sera augmentée successivement jusqu'à 10 millions. Chaque action sera de 500 florins.

Brême, le 15 novembre. — Notre gazette, qui ordinairement est assez bien instruite de ce qui se passe à Rome, révoque en doute une nouvelle donnée par la *Quotidienne*, et d'après laquelle M. de la Mennais était au moment d'être nommé cardinal, avec l'espoir d'être élevé par le pape à la place de camerlingue ou ministre des finances, en remplacement du cardinal Pacca qui est sur le point de donner sa démission; mais il n'est pas du tout probable que la nomination de M. de la Mennais puisse avoir lieu sans une demande formelle du gouvernement français, qui ne la fera certainement pas.

SUEDE.

Stockholm, le 12 novembre. — La récolte n'ayant été en général que médiocre dans le royaume, M. le baron de Nordin a présenté de nouveau au roi une pétition où il demande instamment que l'on puisse vendre à tout prix du grain des anciennes provisions que renferment les magasins publics, et dont une grande partie étant emmagasinée depuis six ans, court le risque d'être rongée par les vers. Il dit entr'autres dans cette pétition: « Si l'on estime toute la provision à 150,000 tonnes, elle s'élèvera sous peu de mois, lorsqu'on paiera le bled de cens, à 195,000 tonnes, qui ne pourront être emmagasinées qu'avec beaucoup de difficulté, et non sans des frais considérables de transport et de lever.

Tous les inconvéniens qui sont déjà inséparables d'un magasin trop rempli, doubleront, et il est certain, qu'on ne pourra s'en tirer sans des pertes considérables. Si toutes les circonstances que j'ai citées, demandent d'une part la vente sans restriction des provisions les plus anciennes, il se présente d'autre part la difficulté que les prix des grains sont déjà si bas dans tout le royaume, que le cultivateur est à peine indemnisé de ses travaux, et que la vente d'une partie considérable des provisions emmagasinées influerait encore davantage sur ce prix. Je n'entreprends pas de contester la possibilité de cette influence.

Mais on pourrait y opposer aussi, que la conservation des grandes provisions de l'état nuisent toujours aux spéculations particulières, et il serait difficile de déterminer laquelle des deux circonstances est la plus préjudiciable aux intérêts du cultivateur.

FRANCE.

Paris, le 30 novembre. — Il est certain aujourd'hui que l'infant don Francisco vient en France. S. A. R. est attendue incessamment à Paris, et des ordres sont donnés pour que sur toute la route, depuis la frontière, les honneurs dus à son rang lui soient rendus.

— Le bruit se répand que M. Lourdoux, ex-censeur, est nommé préfet. On assure aussi que le département des beaux-arts va être distrait du ministère de l'intérieur et confié à M. Sosthène de La Rochefoucault, qui a dirigé, comme on sait, les opérations de la caisse d'amortissement de l'esprit-public.

— Le bloc de marbre destiné à l'érection de la statue de Louis XIII, sur la place Royale, vient enfin d'arriver, par eau, au Port-au-Blé. Ce bloc, qui a quatorze pieds de haut sur quatorze de large et cinq d'épaisseur, est le plus considérable que l'on ait tiré des carrières de Carrare, et importé en France. Son poids est de cent dix milliers. L'exécution de la statue équestre qui doit sortir de ce bloc colossal, et dont le modèle est fait depuis longtemps, est confié à M. Charles Dupaty.

— Le fameux *Chasseur noir*, de Weber, va enfin être entendu à Paris: on croit qu'il se montrera à l'Odéon samedi prochain, sous le titre de *Robin des bois*. On croit savoir que les auteurs ont fait d'importans changemens au poème original qui jouit cependant d'une grande réputation en Allemagne; on dit qu'ils ont beaucoup puisé dans le roman d'*Ivanhoë*, et particulièrement dans l'épisode de ce charmant ouvrage, emprunté par W. Scott aux récits merveilleux des aventures du fameux braconnier *Robin Hood*.

— Le *Journal d'Orléans*, du 28 de ce mois, rend compte dans les termes suivans d'une scène de désordre arrivée au collège de cette ville, dans la nuit du 24 au 25:

Entre onze heures et onze heures et demie du soir, les élèves du premier dortoir, au nombre de près de cinquante, préludèrent au tumulte qui était évidemment concerté entre la plupart d'entr'eux. D'abord une des lampes fut éteinte, et, après avoir été rallumée par le domestique de garde, fut renversée d'un coup de chaise, ainsi que l'autre. Le domestique courut avertir le censeur, qui, étant arrivé au bout de quelques momens, ne put parvenir à ouvrir la porte, à cause de la résistance qu'on opposait. Après avoir traversé le corridor malgré tout ce qu'on jetait, à mesure qu'il avançait, par dessus la cloison en briques qui ne monte qu'à 8 ou 10 pouces au-dessous du plafond,

(*) Les journaux anglais ont déjà rapporté cette nouvelle, mais comme un simple *ouï-dit*.

il trouva l'autre porte également barricadée. Un maître d'étude, éveillé par le bruit, ayant ouvert son guichet, à la vue de sa lumière on se porta en foule à la porte de sa chambre qu'on parvint à enfoncer après bien des efforts pour l'ouvrir, et pendant qu'on faisait d'un autre côté une ouverture à la cloison. Le maître, pour échapper à cet assaut effrayant, descendit par la fenêtre à l'aide d'un drap qui diminua la hauteur de sa chute, assez considérable néanmoins pour qu'il se soit blessé en plusieurs endroits, et surtout à un pied. Le maître qui était à l'autre extrémité, assailli avec la même fureur et effrayé par des cris menaçans, se laissa tomber de la hauteur de sa croisée sur le pavé, qui est à environ 18 pieds au-dessous, et se fit des blessures plus graves que le premier, sans qu'aucune pourtant laisse craindre des suites longues ou fâcheuses. Ces violences étaient accompagnées d'un vacarme épouvantable et de vociférations qui ne permettaient ni au censeur ni à personne de se faire entendre au travers de la porte. Le corridor était encombré des pots et des cuvettes qu'on ne cessait de lancer par deux larges brèches faites à la cloison, pour interdire le passage. Les vitres et ensuite les bois des croisées, les chaises, les tables, et plusieurs bois de lits furent brisés avec une fureur toujours croissante.

« Le proviseur, convaincu que le désordre ne cesserait pas avant que tout fût détruit, et que d'ailleurs il n'était plus possible de prévenir le scandale d'une telle scène, résolut d'appeler promptement le secours d'une force armée. Il fit avertir le commandant de la gendarmerie, qui bientôt arriva avec un détachement de gendarmes. Toute sommation d'ouvrir étant inutile, une porte fut enfoncée. Après quelques mots d'explication, le calme fut rétabli. Le dortoir ne pouvant être occupé dans l'état où il était, le proviseur décida que les élèves passeraient le reste de la nuit dans les deux salles d'étude auxquelles ils appartenaient, et où ils se rendirent en ordre et en silence.

« Dès le matin la plupart furent remis provisoirement à leurs parents ou à leurs correspondans; quelques uns même, par mesure de prudence, ont été envoyés à leur famille par les victoires publiques, d'après une délibération du conseil académique.

« En résumant tout ce qui a pu être recueilli sur les causes d'un excès aussi inconcevable, il paraît certain que plusieurs sujets vicieux et incorrigibles, dont quelques-uns avaient déjà été renvoyés d'autres collèges, et qui ne se maintenaient que par une fausse apparence de régularité, se sont irrités de l'exacte discipline établie dans tous les genres d'exercices, et dont la vigilance active du censeur et le zèle infatigable des maîtres d'étude ne leur permettait pas d'espérer de relâchement. Ce sont eux qui, convaincus que leurs désordres ne pourraient plus échapper à la surveillance, ont cherché à entraîner dans leur disgrâce inévitable, pour la rendre moins honteuse, les plus faibles de leurs camarades et les plus disposés à entrer dans tous les mauvais projets. Au reste, il est à présent reconnu, et il était bien probable dès le principe, que ces jeunes mutins n'avaient pas médité de commettre des désordres aussi révoltans, et qu'ils ont été eux-mêmes étonnés des effets de leur frénésie, dès qu'ils ont eu le secours de la lumière et de la réflexion. »

Cours de la bourse du 30 novembre. — 5 p. c. cons. 100 fr. 80 c. Emp. oyal d'Espagne, 52 1/4; act. de la banque, 1970 00. La fin du mois, à 3 h. était à 100 fr. 80 c.

AFFAIRES DE GRÈCE.

— Le *Constitutionnel* avait annoncé que les Grecs n'avaient pas attendu l'arrivée d'une escadre anglaise pour révoquer leur manifeste du 27 mai contre les bâtimens neutres qui servaient de transports aux Turcs; l'*Observateur Autrichien* prétend aujourd'hui que lorsque l'amiral Néale parut devant Napolé de Romanie, le gouvernement grec lui présenta comme un acte de révo-cation une déclaration du 27 août qui modifiant leur premier manifeste, et qu'ainsi on avait satisfait aux demandes du gouvernement Britannique. Mais que lord Néale exigea une révocation pure et simple du manifeste du 27 mai ce qui fut accordé par le gouvernement grec.

L'*Observateur* dit ensuite que, bien que cette affaire ait été conduite par l'amiral Neale ou sous sa direction, il n'en est pas moins hors de doute que le lord haut-commissaire sir Frédéric Adam s'est embarqué le 8 septembre, à Corfou, sur la frégate la *Sybilie*; qu'il est ensuite allé avec le vaisseau amiral et une autre frégate devant Napolé de Romanie, ou du moins près de cette ville, et qu'il n'est retourné à Corfou qu'après la révocation formelle du manifeste du 22 mai.

INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 2 décembre. — S. A. R. le prince Frédéric des Pays-Bas a quitté La Haye le 28 novembre pour se rendre dans la résidence de Bruxelles.

— La seconde chambre des états-généraux s'est réunie aujourd'hui. Il a été reçu diverses nouvelles rédactions de 4 titres du code civil, ainsi qu'un arrêté de S. M. qui contient la destitution de M. de Stappers, inspecteur des eaux et forêts à Philippeville.

La commission des pétitions a fait plusieurs rapports, entr'autres, par l'organe de M. Surmont de Volsbergh, sur la pétition de M. de Stappers. La commission propose de passer à l'ordre du jour.

— MM. R. van Aken et G. Bossaert, à Gand, deux des candidats présentés par la chambre de commerce de cette ville, ont été nommés par S. M. commissaires de la société de commerce des Pays-Bas.

On assure que MM. Claessens-Moris et Dupasquier sont nommés commissaires, pour Bruxelles, près la susdite société.

LIÈGE, LE 3 DÉCEMBRE.

Vent-on savoir par quel hazard la fête du village voisin et les rendez-vous bourgeois avaient réuni à la représentation d'hier tant de spectateurs? Le premier mois de l'abonnement touchant à sa fin, MM. les abonnés ont voulu d'abord, même sous peine d'ennui, jouir de leur reste, ensuite ils ont cherché à se défaire, à tout prix, de leurs billets superflus. Bon nombre en a été distribué à 50 centimes; de manière qu'il fallait ne pas avoir dix sous dans sa poche pour s'en passer. On assure que tous les habitués du paradis sont venus par économie se placer commodément sur les riches banquettes du parquet et de la galerie, tandis qu'une partie de l'aristocratie des premières est allée par bon ton et pour éviter le contact, se nicher dans les hauts lieux.

— Les pluies survenues ces jours derniers n'ont pas en général augmenté la hauteur des grandes rivières en Hollande, mais les eaux sont restées stationnaires, sauf à Arnhem, où le Rhin a crû de 3 pouces, et à Grave où la Meuse a baissé au contraire de 59 p. c. du 25 au 29 de ce mois.

Le *Constitutionnel* rappelle aujourd'hui quelques passages des proclamations des généraux des armées alliées lors de la campagne de 1813, c'est au nom de la liberté, dit-il, que toute la jeunesse d'Allemagne était appelée aux